



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2020

N° 2020/11

Date de Convocation : 28/01/2020	L'an deux mille vingt, le quatre février, à 19 heures 10, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de <i>Madame Nicole DODRELLE</i>, maire de Parmain.
Date d'affichage 12/02/2020	<u>PRÉSENTS :</u> Michel Manchet, Sylvie Aubert-Druel, François Kisling, Michèle Bouchet, Didier Ponnet, Dominique Mourget, Renée Bou-Anich, Alain Wambecke, Emilie Portier, Martine Desry, Patrice Lusardi, Isabelle Gourbeault, Frédéric Landrin, Caroline Chazal-Mathieu, Gérard Besset, Jean-Pierre Amirault, Marie-Suzanne André, Dominique Cluzet, Laurent Delaleu, Christian Wagner, Annick Malherbe.
Nombre de Conseillers En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 25	<u>ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :</u> Fabienne Defosse donne pouvoir à Marie-Suzanne André, Sandrine Cochetoux donne pouvoir à Emilie Portier, Anne-Marie Mennel donne pouvoir à Michèle Bouchet. <u>ABSENTS EXCUSES :</u> Christophe Faucomprez, Virginie Guillaumé.
<i>Madame Emilie PORTIER a été désignée Secrétaire de Séance.</i>	

OBJET : Vote du Budget Primitif 2020

Le Conseil municipal,

VU l'article L2311-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du 27 janvier 2020 sur la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2020,

SUR PRÉSENTATION de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A LA MAJORITE 1 vote contre Fabienne Defosse, 1 abstention Marie-Suzanne André,

- ⇒ **VOTE** le budget primitif de la Ville pour l'année 2020 avec reprise des résultats de l'exercice 2019 (annexe ci-jointe n°1) de la manière suivante :
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement (avec des chapitres « opérations d'équipement », sans vote formel sur chacun des chapitres.)



⇒ **ADOPTÉ** le budget primitif de la Ville pour 2020 (Annexe n°2) comme suit :

Tous mouvements confondus	Dépenses	Recettes
<i>Section de fonctionnement</i>		
002 solde d'exécution reporté		1 082 048,31
Crédits	7 466 017,31	6 383 969,00
Total section fonctionnement	7 466 017,31	7 466 017,31
<i>Section d'investissement</i>		
001 solde d'exécution reporté	1 001 274,40	
Restes à réaliser	115 159,99	4 242 563,00
Crédits (avec opérations d'équipements)	3 923 211,77	797 083,16
Total section d'investissement	5 039 646,16	5 039 646,16
TOTAL GENERAL	12 505 663,47	12 505 663,47

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).



Nicole DODRELLE,

Nicole Dodrelle
Maire de PARMAIN